



# GUIDE **SERENA**

Fédération des mutualités socialistes du Brabant



### **Guide Serena**

*Guide d'information édité par la Fédération des mutualités socialistes du Brabant*

**Editeur responsable** : Michel Michiels, **rédaction** : service infocom,  
**photos** : © Zefa, **conception et mise en page** : Mordicus, **impression** :  
Artoos, **tirage** : 12.000 exemplaires, **édition** : avril 2005

**Contact rédaction** : [infocom@fmsb.be](mailto:infocom@fmsb.be)



*Prévoir, c'est garantir leur sérénité*

*Serena est un service facultatif de la mutualité socialiste qui permet d'atténuer partiellement les difficultés vécues par les proches lors d'un décès en prévoyant le versement d'une intervention financière et une assistance dans les démarches administratives.*

Serena,  
jusqu'à 2.600 EUR  
en cas de décès





## En cas de décès, Serena vous garantit :

### → Une assistance dans les démarches administratives

Lors de l'inscription, l'affilié désigne un bénéficiaire. Dans les premiers jours qui suivent le décès, ce dernier reçoit, s'il le désire, le soutien de notre service social qui l'épaule dans les démarches administratives relatives au décès.

### → Une indemnité forfaitaire

En fonction de la formule choisie, l'indemnité accordée s'élève à 1.600, 2.100 ou 2.600 EUR. Celle-ci sert à couvrir une partie des frais funéraires.

+ + + + + + + + + + + + +

## L'affiliation

L'affiliation à Serena est individuelle et réservée aux membres de la Fédération des mutualités socialistes du Brabant en règle de cotisations complémentaires.

## A combien s'élève l'indemnisation ?

Il existe trois possibilités :

- 1.600 EUR
- 2.100 EUR
- 2.600 EUR

## Quelles sont les modalités de paiement ?

Vous avez le choix entre la cotisation unique, la cotisation annuelle constante à payer jusqu'à **65 ans** ou la cotisation annuelle constante à payer jusqu'au décès (viagère).

## Existe-t-il une limite d'âge ?

Il n'y a pas de limite d'âge. Cependant, si vous avez **plus de 65 ans**, vous ne pouvez opter que pour le paiement de la cotisation unique.

## Y a-t-il un stage d'attente ?

Il diffère en fonction de votre âge et du choix de la modalité de paiement.

Si vous optez pour les cotisations annuelles constantes :

- 1 an si vous avez moins de 55 ans
- 2 ans pour les affiliés âgés de 55 à 65 ans

Si vous optez pour la cotisation unique :

- 1 an si vous avez moins de 55 ans
- 2 ans pour les affiliés âgés de 55 à 75 ans

Il n'y a pas de stage pour les plus de 75 ans.



## Le règlement des factures

Soit vous optez pour une entreprise de pompes funèbres membre de la Fédération nationale des entreprises de pompes funèbres. Dans ce cas, les factures sont directement envoyées au service Serena qui effectue le paiement à concurrence du montant de l'indemnisation choisi lors de l'affiliation au service.

Soit vous n'optez pas pour une entreprise de pompes funèbres membre de la Fédération nationale des entreprises de pompes funèbres. Dans ce cas, les factures sont envoyées à la personne, physique ou morale, ayant supporté les frais funéraires. Celle-ci doit les acquitter et les présenter ensuite au service Serena pour obtenir l'indemnisation. Un acte de décès doit également être fourni.

Attention, le montant de l'intervention octroyée ne peut jamais être supérieur aux dépenses réellement exposées.

Pour obtenir la liste des entreprises de pompes funèbres membres de la Fédération nationale des entreprises de pompes funèbres, il suffit de contacter le service Serena au **02 506 99 25** ou de surfer sur **www.fmsb.be**

+ + + + + + + + + + + + +

## Plus d'informations ?

Pour plus d'informations sur le service Serena,

- téléphonez au **02 506 99 25**
- rendez-vous dans un de nos **bureaux**
- envoyez-nous un courriel à **mail@fmsb.be**
- surfez sur **www.fmsb.be** ou
- renvoyez-nous le **talon-réponse** qui se trouve ci-joint.

+ + + + + + + + + + + + +

## Mode d'emploi

### Affiliation au service Serena

- Demandez un bulletin d'affiliation par téléphone au **02 506 99 25**, dans un de nos **bureaux**, en renvoyant le **talón-réponse** ci-joint ou sur **www.fmsb.be** ;
- Complétez et renvoyez le bulletin d'affiliation en mentionnant le montant de l'indemnisation, le mode de paiement, l'entreprise de pompes funèbres et le bénéficiaire ;
- Vous payez la cotisation.

### Lors du décès

- Il faut prendre contact avec le service Serena au **02 506 99 25** ;
- Une assistance dans les démarches administratives est accordée dans les premiers jours qui suivent le décès ;
- Une fois en possession des factures, le service Serena se charge du paiement.

+ + + + + + + + + + + + +

## Exemples de cotisations

La cotisation est fixée lors de l'inscription. Elle dépend de votre âge et du mode de paiement. Comme vous pouvez le constater, au plus tôt vous vous affiliez, au plus la cotisation est réduite.

### Cotisation annuelle constante à payer jusqu'à 65 ans

| Âge | Indemnité de 1.600 EUR | Indemnité de 2.100 EUR | Indemnité de 2.600 EUR |
|-----|------------------------|------------------------|------------------------|
| 35  | 35                     | 45                     | 56                     |
| 40  | 44                     | 57                     | 71                     |
| 50  | 79                     | 104                    | 129                    |
| 55  | 122                    | 160                    | 198                    |
| 60  | 245                    | 321                    | 397                    |
| 64  | 1.229                  | 1.613                  | 1.997                  |

### Cotisation annuelle constante à payer jusqu'au décès (viagère)

| Âge | Indemnité de 1.600 EUR | Indemnité de 2.100 EUR | Indemnité de 2.600 EUR |
|-----|------------------------|------------------------|------------------------|
| 35  | 28                     | 37                     | 46                     |
| 40  | 34                     | 44                     | 55                     |
| 50  | 50                     | 66                     | 81                     |
| 55  | 62                     | 82                     | 101                    |
| 60  | 78                     | 103                    | 127                    |
| 64  | 95                     | 124                    | 154                    |

### Cotisation unique

| Âge | Indemnité de 1.600 EUR | Indemnité de 2.100 EUR | Indemnité de 2.600 EUR |
|-----|------------------------|------------------------|------------------------|
| 35  | 698                    | 916                    | 1.134                  |
| 40  | 778                    | 1.021                  | 1.264                  |
| 50  | 957                    | 1.255                  | 1.554                  |
| 55  | 1.053                  | 1.382                  | 1.711                  |
| 60  | 1.151                  | 1.511                  | 1.870                  |
| 64  | 1.229                  | 1.613                  | 1.997                  |
| 70  | 1.503                  | 1.944                  | 2.386                  |
| 75+ | 1.700                  | 2.200                  | 2.700                  |

Port payé par le destinataire

Ne pas  
affranchir

Fédération des mutualités socialistes du Brabant  
Service Serena  
rue du Midi, 111  
1000 Bruxelles

# Talon-réponse

Pour obtenir, sans engagement de votre part, un bulletin d'affiliation et les conditions générales, renvoyez-nous ce talon-réponse complété.

Voici mes coordonnées (collez une vignette ou complétez)



Madame                       Mademoiselle                       Monsieur

N° d'affiliation

Nom .....

Prénom .....

Rue .....

N° ..... Bte.....

Code postal .....

Localité .....

Tél. ....

GSM .....

Courriel .....

Je désire également recevoir un bulletin d'affiliation pour :

- toutes les personnes inscrites sur mon compte mutualiste
- les personnes suivantes inscrites sur mon compte mutualiste

| Nom   | Prénom |
|-------|--------|
| ..... | .....  |
| ..... | .....  |
| ..... | .....  |
| ..... | .....  |



[www.fmsb.be](http://www.fmsb.be)

*02 506 96 11*

Ce document n'a qu'une valeur informative.  
L'éditeur ne peut être tenu responsable d'éventuelles erreurs.